

ARRÊTÉ N° 2018_008

ARRÊTÉ DE TRAVAUX - POSE D'UNE BENNE - 11, RUE DE RIVOLI

DU 30 JANVIER AU 31 MARS 2018

Le Maire de la Commune de GAMBAIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande d'autorisation présentée par Art'Couv – 5C, rue de la Libération – 78640
NEAUPHLE-LE-VIEUX, de poser une benne sur la rue de Rivoli,

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'autorisation de poser une benne est accordée du mardi 30 janvier au samedi 31 mars 2018 à Art'Couv.

ARTICLE 2. La mise en place de la signalisation sera à la charge de la société Art'Couv.

ARTICLE 3. La benne devra reposer sur des bastaings afin de préserver le revêtement.

ARTICLE 4. Toute dégradation de la voirie et des accotements sera à la charge du demandeur exécutant les travaux.

ARTICLE 5. La signalisation temporaire de jour et de nuit devra être conforme aux dispositions édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974. Elle est à la charge du demandeur qui sera tenu pour responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6. La benne devra être visible de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises par l'entreprise Art'Couv afin de ne pas entraver la signalisation verticale déjà en place.

ARTICLE 7. Toutes mesures devront être prises afin de préserver la circulation sur la voirie.

ARTICLE 8. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- Art'Couv
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

" POUR LE MAIRE
ET PAR DÉLÉGATION
L'ADJOINT

R. Nivoit



GAMBAIS, le 29 janvier 2018

Le Maire,

Régis BIZEAU